

## **Cours numéro: 2.B.36 / BOD no 193 (05-05-2016)**

### **Standard CMAS de plongée en grotte N° 2 (plongeur en grotte)**

#### **1. But du programme de formation**

- 1.1 Le cours de plongée en grotte N°2 représente la seconde étape du cursus requis pour compléter le niveau 3 de plongeur en grotte (Plongeur en grotte confirmé) et acquérir les compétences de base en matière de plongée en grotte lors de pénétrations limitées dans un environnement de ce type. Ce programme permet aux élèves de se familiariser aux principes fondamentaux de la plongée en grotte, mais n'est pas conçu pour couvrir toutes les facettes de ce type de plongée. Les élèves sont fortement encouragés à suivre le niveau supérieur de formation avant toute planification et exécution de plongées plus complexes.

#### **2. Classification**

- 2.1 Le programme de formation du plongeur en grotte N°2 est considéré en tant que formation spécialisée.
- 2.2 Le programme de formation de plongeur en grotte N°2 n'est pas supposé couvrir tous les aspects de la plongée en grotte. Par contre, il exposera aux élèves les différents scénarii possibles de la planification de la plongée en grotte et du perfectionnement des compétences des plongeurs. Bien que les élèves reçoivent une formation aux techniques de navigation plus complexes, ces derniers seront encouragés à suivre la formation de niveau supérieur avant de se lancer dans des plongées plus compliquées.

#### **3. Spécifications Instructeur et Assistant**

- 3.1 Le programme de formation du plongeur en grotte N°2 peut être enseigné par tout Instructeur ayant la certification de plongeur en grotte confirmé, en activité et ayant au minimum la classification de plongeur CMAS deux étoiles.
- 3.2 Un plongeur CMAS une étoile, certifié plongeur en grotte de niveau 1 peut être assisté d'un seul (1) Assistant pour un (1) Instructeur.
- 3.3 Ratio Instructeur/ Elèves :
- 3.3.1. En eaux libres, zone délimitée : un maximum de quatre (4) élèves pour un (1) Instructeur.
- 3.3.2 Un maximum de trois élèves pour un (1) Instructeur dans des conditions normales (moyenne), dans la limite de l'utilisation de Nitrox 32 en tant que gaz de respiration et avec une profondeur ne dépassant pas trente (30) mètres.
- 3.3.3 L'Instructeur sera responsable de tous ses élèves durant le temps de la plongée.

#### **4. Les compétences d'un plongeur en grotte N°2 diplômé CMAS**

- 4.1 Le plongeur CMAS diplômé aura une bonne connaissance de l'utilisation correcte de l'équipement nécessaire et les compétences requises pour planifier et organiser en toute sécurité des plongées en grottes de zone 2, ainsi que leur exécution en

# Manuel des Standards et Procédures CMAS Internationale de Formation à la Plongée

---

compagnie d'autres plongeurs en grotte diplômés du même niveau ou de niveau supérieur.

- 4.2 Le plongeur en grotte N°2, après avoir suivi avec succès sa formation, peut réaliser des plongées en grotte, avec ligne de vie, sans supervision directe et en respectant les limites suivantes :
  - 4.2.1 Le plongeur en grotte N°2 maîtrise toutes les techniques d'orientation, même en visibilité zéro, en obscurité complète ou lorsque la vase a été remuée et est capable de retrouver son chemin vers la sortie en toute sécurité.
  - 4.2.3 Le temps de pénétration en grotte est limité à l'utilisation d'un tiers du volume de gaz disponible.
  - 4.2.4 La profondeur ne devra pas dépasser trente (30) mètres.
  - 4.2.5 Il sera nécessaire de maintenir en permanence un contact avec la ligne de vie.
  - 4.2.6 L'utilisation de matériel adéquat à la plongée en grotte est obligatoire.
  - 4.2.7 On pourra accepter l'utilisation de mélanges Nitrox jusqu'à 40%, pour autant que l'utilisateur de tels mélanges ait son diplôme de plongeur certifié Nitrox.

## 5. Conditions préalables à la participation au cours.

- 5.1 Afin de pouvoir se présenter au cours de plongeur en grotte N°2, le participant devra :
  - 5.1.1 Etre âgé d'au moins dix-huit(18) ans. Pas de limite d'âge supérieure.
  - 5.1.2 Avoir sa licence de plongeur CMAS deux étoiles ou une certification équivalente.
  - 5.1.3 Avoir suivi la formation CMAS de plongeur en grotte N°1 ou une certification équivalente et avoir passé avec succès l'examen correspondant.
  - 5.1.4 Avoir son diplôme de plongeur CMAS en Nitrox.
  - 5.1.5 Avoir les aptitudes nécessaires telles que définies dans le cours de compétences techniques CMAS.
  - 5.1.6 Avoir le diplôme d'une des spécialités recommandées telles que plongeur en portage à l'anglaise (portage latéral des bouteilles et non pas sur le dos –backmount-)
  - 5.1.7 Avoir réalisé au minimum cinquante (50) plongées en eaux libres, dont dix (10) en plongées nocturnes, quatre (4) en plongées en grotte (hors examen) et au moins une (1) dans une grotte autre que celle utilisée lors de la formation.
  - 5.1.8 Avoir rempli le document médical demandé par la Fédération CMAS et ceci avant le commencement de la formation.
  - 5.1.9 Avoir signé le document demandé par la Fédération CMAS prenant acte et assumant les risques liés à la plongée en bouteilles et ceci avant le commencement de la formation.

## 6. Conditions requises d'obtention du diplôme

- 6.1 Afin d'obtenir son diplôme de plongeur en grotte N°2, l'élève prendra soin de :
  - 6.1.1 Remplir toutes les formalités nécessaires préalablement à sa participation au programme de formation, conformément aux standards édictés par la CMAS.
  - 6.1.2 Avoir passé avec succès les tests théoriques tels que définis par les standards CMAS.
  - 6.1.3 Avoir passé avec succès les tests pratiques tels que définis par les standards CMAS.

## 7. Connaissances théoriques et compétences de plongée exigées

- 7.1.1 Les participants recevront une formation sur les connaissances théoriques et les compétences pratiques qui en découlent, conformément aux standards CMAS.

# Manuel des Standards et Procédures CMAS Internationale de Formation à la Plongée

---

## **8. Les paramètres de formation théorique.**

- 8.1 L'Instructeur devra se conformer aux paramètres de formation théorique tels que définis par les standards de la CMAS.

## **9. Les paramètres de la formation pratique**

- 9.1 L'Instructeur devra se conformer aux paramètres de formation pratique tels que définis par les standards de la CMAS

## **10. L'examen**

### 10.1 Connaissances :

- 10.1.1 L'élève devra démontrer à son examinateur les connaissances qu'il possède en ce qui concerne la plongée en grotte N°2 (plongeur en grotte), la théorie de la plongée ainsi que de ses techniques, lors d'un examen écrit ou oral. Cet examen pourra ainsi mesurer les connaissances de l'élève en matière de plongée en grotte N°2 et de la théorie qui s'y rapporte suivant les standards CMAS.

### 10.2 Compétences pratiques :

- 10.2.1 L'élève devra démontrer à l'examineur ses compétences pratiques de plongeur en grotte N°2 durant la session d'examen.

## **11 Le diplôme**

- 11.1 Après avoir passé avec succès les phases de sa formation, le participant sera récompensé par la remise d'une C-Carte de plongeur en grotte N°2.